

COMMUNIQUÉ FINAL DE LA CONFERENCE DE JOHANNESBURG CONFERENCE DE L'ICIC TENUE EN MARS 2019

Johannesburg, Afrique du Sud

La 11^{ème} Conférence internationale des commissaires à l'information (ICIC)

Introduction

Environ plus de 200 participants à la Conférence, avec des délégués de plus de 50 pays du monde entier, parmi lesquels se trouvent les commissaires à l'information, les ombudsmans, les services étatiques, les universitaires, les institutions internationales ainsi que les organisations de la société civile, se sont réunis à Johannesburg, en Afrique du Sud, en date du 11 au 12 mars 2019, sous les auspices de l'organe chargé de la régulation de l'information en Afrique du Sud (Régulateur de l'Information) du régulateur de l'information (Afrique du Sud) et du Centre pour les droits de l'homme, de l'Université de Pretoria. La rencontre des commissaires à l'information et des médiateurs a lieu chaque année à différents endroits dans le monde. Le thème général de la Conférence de Johannesburg était: « Construire une coopération internationale pour renforcer l'accès du public à l'information au niveau mondial ».

Ce communiqué final est un résumé des travaux de la conférence et des thématiques clés ayant fait l'objet des discussions. Un rapport complet et détaillé sera publié ultérieurement.

Un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sous-tendent l'organisation de cette conférence. C'est le cas de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui confère à toutes les personnes le droit de « rechercher, recevoir et communiquer des informations ». Ce droit est garanti par d'autres instruments connexes: l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 13 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les deux jours de conférence ont été culminés par des débats en plénières et des tables rondes entre participants. De ces discussions ont jailli certaines idées relatives au droit d'accès à l'information. A cette occasion, les délégués ont:

Affirmé que le droit d'accès à l'information est crucial aux démocraties et à l'affirmation des droits et libertés fondamentaux de l'homme; que la transparence accroît la bonne gouvernance, la responsabilisation, la participation citoyenne, un bon climat des affaires, la lutte contre la corruption; et que le soutien à la liberté des médias et du journalisme fait partie des efforts plus vastes visant à renforcer l'inclusion sociale.

Noté le problème crucial que tous les citoyens ne sont pas en mesure d'exercer le droit d'accès à l'information de manière égale. Les femmes, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes vivant avec handicap et les autres groupes vulnérables et marginalisés sont confrontés à des défis particuliers. Qu'ils soient

socio-économiques, politiques ou historiques, ces défis entravent à la fois leur droit d'accès à l'information et l'accès à l'information qui les concernent (à leur sujet.)

Rappelé le suivi par l'UNESCO de l'objectif de développement durable 16.10 visant à soutenir la mise en œuvre des lois, réglementations et politiques relatives à l'accès à l'information et au droit à l'information. Lorsque les citoyens ont accès aux informations, ils sont la capacité de défendre, de participer et de surveiller les progrès significatifs dans la réalisation de l'Agenda 2030 des ODD au sens large.

Reconnu l'éventail riche et diversifié de points de vues, de voix et de plates-formes capables de contribuer au renforcement de l'accès du public à l'information et aux possibilités de renforcer la collaboration internationale.

Thématiques et problèmes clés

Lors de la **session d'ouverture**, les conférenciers ont mis l'accent sur l'importance du droit à l'information en tant que pierre angulaire de la démocratie dans la promotion de la transparence, de la bonne gouvernance et de la réalisation du droit à la démocratie participative, de la liberté d'expression et des droits et libertés numériques. Ils ont également mis l'accent sur le fait que l'accès à l'information sert de catalyseur à d'autres droits, assurant la réalisation d'autres droits. Ceci garantit ainsi la réalisation de tous les autres droits, qu'ils soient civils, politiques, socio-économiques ou culturels.

La Divulgence proactive a été décrite non pas comme un privilège, mais comme une obligation de toutes les institutions auxquelles s'applique le droit d'accès à l'information, y compris les représentants élus et autres fonctionnaires et un impératif de transparence et de développement et la mise en œuvre d'un large éventail de lois et de politiques efficaces, y compris la réalisation des objectifs de développement durable.

A travers l'UNESCO, la conférence a été évaluée sur la base de la nécessité de veiller à ce que des rapports ciblés sur le droit d'accès aux informations consignés dans l'objectif de développement durable 16.10.2 soient établis. Les commissaires à l'information sont perçus comme des acteurs clés pouvant jouer un rôle important dans la soumission des rapports relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 16.10.2. Les conférenciers ont tiré l'attention sur les effets que comporte le « droit à l'oubli » contenu dans les dispositions du règlement général européen sur la protection des données sur le droit d'accès à l'information et sur la nécessité pour les commissaires à l'information d'être proactifs dans les discussions concernant l'équilibre entre ce qui est intime, confidentiel et l'accès à l'information.

En examinant les tendances internationales, régionales, sous-régionales et nationales en matière d'accès du public à l'information, les principaux défis ont été relevés, notamment:

- Des préoccupations relatives au non-respect des exigences légales des lois en matière de transparence;
- Des contraintes en matière de ressources pour promouvoir de manière adéquate le droit du public à accéder à l'information, notamment en

accompagnant les institutions ou autorités publiques chargées de la formation des capacités;

- Des pratiques relatives à la mauvaise gestion des données qui compromettent la réalisation effective du droit d'accès à l'information;
- Le défaut des institutions publiques, à toutes les branches et tous les niveaux de gouvernement, dans de nombreux pays, à adopter la culture de la livraison des informations, à la fois en tant qu'obligation et condition nécessaires pour l'accès à l'information;
- Des défis à faire respecter la conformité et à aller au-delà de la résolution de problèmes individuels et de la capacité d'identifier des problèmes systémiques plus vastes;
- L'émergence de ce qui a été décrit comme une « guerre de récits », où de fausses informations sont utilisées pour promouvoir certains récits qui ne sont pas dans l'intérêt du public (comme le racisme);
- Le rôle important des « infomédiaires », qui fournissent des services locaux pour rendre l'information facilement accessible, et leur importance dans le maintien d'un espace civique;
- Le plaidoyer en faveur d'une conformité accrue des institutions publiques dans la mise en œuvre de leur obligation vis-à-vis à l'accès à l'information devrait également s'étendre aux organes législatifs et judiciaires de l'État ainsi qu'aux services de sécurité, entre autres; et
- La pertinence de développer le droit à l'information ainsi que la protection des données et la vie privée.

Une attention particulière a été accordée aux **besoins des groupes marginalisés et vulnérables**, tout en reconnaissant diverses initiatives prises par les commissaires à l'information et des organisations de la société civile pour relever les défis, notamment des projets au Bangladesh, au Brésil, au Guatemala, au Nigéria et au Libéria. Les pays en développement qui ont participé à la conférence ont fourni des modèles novateurs démontrant la capacité de la technologie dans l'amélioration de l'accès à l'information, la transparence et la responsabilité.

Compte tenu de **l'utilisation de la législation sur l'accès à l'information et de la législation sur la liberté d'information en tant qu'outil pour renforcer la responsabilité, la transparence et apporter d'autres avantages sociaux**, les conférenciers ont constaté, sur la base de certaines preuves, que la facilité avec laquelle l'information est accessible depuis les institutions publiques est directement liée au degré de confiance dont les administrés éprouvent à l'égard de ces institutions. Il a été recommandé que les institutions s'efforcent d'émuler les meilleures pratiques pour améliorer leurs performances. Enfin, il a également été souligné que les commissaires à l'information devraient tirer profit des récents développements en matière de Nouvelles technologies de l'information et de la communication pour favoriser un accès plus efficace aux systèmes d'information.

Lors de la **deuxième journée** de la conférence, les participants se sont regroupés dans une série de groupes de travail simultanés. Ils ont couvert une grande variété de sujets. Les sessions ont notamment porté sur les sujets suivants:

- La mise en place d'organes de contrôle efficaces et indépendants dans le suivi de l'accès à l'information;
- La prise en compte des difficultés rencontrées dans la gestion de la confidentialité et de l'accès à l'information lors des élections;
- L'impact des nouvelles technologies sur la responsabilité démocratique;
- Les approches d'accès à l'information en l'absence d'un cadre légal;
- Les approches de la coopération en matière d'application, de surveillance et de contrôle de la législation sur l'accès à l'information;
- Comment les commissaires à l'information peuvent profiter de ces travaux pour améliorer la mise en œuvre des lois sur l'accès à l'information dans leurs pays en rassemblant des informations sur l'application de leur législation aux fins de communication à l'UNESCO des progrès réalisés par rapport à l'indicateur 16.10.2 de l'objectif de développement durable; et
- Gérer les relations entre la vie privée et l'accès à l'information.

Quelques idées et perspectives pertinentes ont émergé, notamment:

- Un large éventail d'approches existe pour garantir l'indépendance des autorités chargées de faire le suivi de l'accès à l'information. Elles comprennent les arrangements de gouvernance et de processus de nomination, l'indépendance financière, la transparence du processus de décision et l'accès à la justice par les requérants d'informations qui n'en ont pas reçus tels que les groupes marginalisés et vulnérables, dans le cadre de l'affirmation de leur droit d'accès à l'information.
- Il a été recommandé que le ICIC élabore un ensemble de principes et d'orientations sur les élections, traitant l'accès à l'information et la protection des données en vue de réaliser un équilibre approprié entre les deux droits dans le contexte des élections. Lors de l'élaboration de ces principes, les conférenciers ont recommandé que le ICIC consulte les parties prenantes concernées tels que les organes de gestion des élections, les autorités de protection des données et les organisations de la société civile.
- Compte tenu de la nature fondamentale de ce droit, l'absence de loi ou de lois spécifiques ne devrait pas limiter l'exercice de ce droit. Un éventail de mesures non législatives, telles que les attributions, le renforcement des capacités et le travail des groupes de la société civile, offrent l'occasion de promouvoir une culture garantissant la réalisation du droit du public à l'accès à l'information.
- Compte tenu de la nature fondamentale du droit, l'absence des lois spécifiques ne devrait pas limiter l'exercice de ce droit. Un éventail de mesures non législatives, tels que les récompenses, le renforcement des capacités et le travail des organisations de la société civile, peuvent

promouvoir une culture qui garantit la réalisation du droit du public à l'accès à l'information.

- Le rôle des commissaires à l'information est crucial pour renforcer les capacités de leurs organisations afin de leur permettre de faire face aux problèmes et défis nouveaux et émergents, tels que les problèmes liés à l'accès à l'information à l'ère numérique.
- Les commissaires à l'information devraient également être disposés à jouer de manière efficace, leur rôle consistant à régler efficacement les différends relatifs à l'accès à l'information de manière opportune et économique, tout en renforçant la reconnaissance et l'affirmation publiques de ce droit.
- Les commissaires à l'information devraient s'efforcer de tisser des liens avec la société civile dans leurs travaux, notamment en surveillant et en rendant compte de l'ODD 16.10.2.

En conclusion, la Conférence internationale des commissaires à l'information (ICIC) 2019, la deuxième tenue sur le sol africain, a offert une opportunité pour l'inclusion des commissaires africains à l'information. Les débats riches et variés et le partage d'expériences et des pratiques diversifiées constituent une aubaine pour maintenir la dynamique du ICIC ainsi que pour renforcer et orienter ses futurs travaux.

Ainsi fait à Johannesburg, Afrique du Sud, le 13 mars 2019.